

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-73

Objet : Subvention à l'amicale des
locataires PG JL HD

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-73

Objet : **Subvention à l'amicale des locataires PG JL HD**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que la ville de Trappes fait de la défense des locataires une priorité municipale ;

Considérant que certains bailleurs ne respectent pas leurs obligations fondamentales vis-à-vis de leurs locataires ;

Considérant les signalements reçus par la cellule Défense des locataires concernant les charges et la gestion de la résidence ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 26 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'amicale de locataires « PG JL HD » afin qu'elle puisse mener son activité.

Article 2 : Précise que l'association devra fournir des éléments justifiant l'usage de ces subventions.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Contre : Véronique BRUNATI – Dalale BELHOUT

Approuvé à la majorité de 34 voix pour, 2 voix contre.

Pour extrait conforme,

-9 JUL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



2023-53

Objet : Création du Fonds municipal de soutien aux amicales de locataires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission administration & intercommunalité du 12 mai 2023 ;

Considérant que la Ville de Trappes fait de la défense des locataires une priorité municipale ;

Considérant que certains bailleurs ne respectent pas leurs obligations fondamentales vis-à-vis de leurs locataires,

Considérant les nombreux signalements reçus par la cellule des Défense des locataires ;

Considérant le rôle joué par les amicales pour organiser et coordonner les actions de représentation et de défense des locataires ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de créer un fonds de soutien aux amicales de locataires ;

Article 2: Autorise le Maire ou son représentant à verser en cas de besoin et sur demande aux amicales de locataires ne disposant pas de subventions institutionnelles une subvention municipale de fonctionnement de 500 € par an, ainsi que d'éventuelles subventions sur projets ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

1 voix contre Luc Miserey.

Approuvé à la majorité de 37 voix pour, 1 voix contre.

Pour extrait conforme,

Ali RABEH

Maire de Trappes

